

N° _____ /DCN

22 East 73rd Street

Tel: (646) 850-1827/1824

Fax : (646) 850-1820

www.dfc.cameroon

dfc@cameroon.gov.cm

Monsieur le Président,

Ma délégation remercie le Secrétaire général pour l'ensemble de la documentation portant sur la Responsabilité pénale des fonctionnaires et experts en mission des Nations Unies objet de ses démarches.

Ma délégation prend note des rapports du Secrétaire général présentés sous la cote A/73/129 , A /73/128 et A/72/205 qui font ressortir un certain nombre de préoccupations relatives à l'efficacité de la procédure.

faits liés à l'exercice de ses fonctions officielles, ils doivent le faire conformément aux prescriptions du droit international, qui enjoint d'adresser une demande écrite à l'Organisation, pour que l'immunité de la personne en cause, qui est d'ordre public, soit levée. Comme prévu dans la Charte, les privilèges et immunités reconnus à l'Organisation des Nations Unies sont ceux qui lui sont nécessaires pour atteindre ses buts et leurs finalité et portée sont définies dans la Convention, de manière à tenir compte du rôle joué par ces personnes dans l'exécution des activités concourant aux buts de l'Organisation. Ma délégation précise que, seul le Secrétaire général peut et devrait lever l'immunité accordée à un fonctionnaire, afin que justice soit faite, conformément aux dispositions de la section 20 et 21 de l'article V, et de la section 23 de l'article VI. Il s'agit en tout état de cause, de garder la civilité exigée dans les rapports internationaux tout en veillant à une reddition des comptes cohérente et conforme aux intérêts de l'Organisation. Ce principe a été

rendu le 29 avril 1999 sur le différend relatif à l'immunité de juridiction d'un rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme (affaire Cumaraswamy).

Mon pays encourage donc les Etats à coopérer avec l'organisation, en procédant à l'échange d'informations, en facilitant les enquêtes et en luttant

l'espoir qu'ils suscitent en termes de restauration de l'ordre et parfois de l'Etat de droit.

Le Cameroun qui est ouvert à la coopération avec les parties concernées dans le processus d'assistance et de renforcement institutionnel de justice

développement des éléments essentiels de la justice

lors que le ministère public est saisi d'une plainte ou d'une dénonciation officielle.

Au demeurant, ma délégation exhorte les pays hôtes et les Nations Unies

à continuer de prendre des mesures appropriées visant à protéger les

fonctionnaires et experts en mission. Il est donc important à cet égard

qu'elles adoptent des comportements responsables.

C'est dire que le Cameroun est favorable aux mesures préventives telles que la sensibilisation et la formation qui sont des actions à mener en amont

renommée mondiale, compte tenu des crises qui foisonnent dans notre sous-région. Le Cameroun qui attache du prix au maintien de la paix et de la sécurité, souhaite que l'ONU investisse davantage dans la formation du

Des ailleurs, le Cameroun demeure avare à faire les efforts visant à